



**DÉPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN
COMMUNE DE BOISCHAMPRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE ST LOYER DES CHAMPS**

ARRÊTÉ n° VOI 25-040

**Portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement
sur la RD 240 en Agglomération
du 4 Août au 8 Août 2025**

Le Maire de la Commune de BOISCHAMPRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R411-1, R411-21-1, L325-1, R325-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande déposée par l'entreprise ENSIO Clamart siégeant à TSA 70011 69134 DARDILLY représentée par Christelle LE VAGUERESE en date du 25 juillet 2025 pour des travaux de branchement neuf électrique en aérien au 30 Rue de Tercey St Loyer des Champs 61570 BOISCHAMPRE,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité de la circulation et de prendre des mesures de sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera réglementée – Travaux en Chaussée rétrécie – A partir du 4 Août jusqu'au 8 Août 2025 sur la RD 240 en agglomération au 30 Rue de Tercey St Loyer des Champs 61570 BOISCHAMPRE .

Ces prescriptions ne s'appliquent pas pour les riverains et les services de secours.

Article 2^{ème} : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Maire déléguée de St Loyer des Champs
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortrée,
- L'entreprise ENSIO Clamart.

et affichée aux endroits habituels.

Fait à Bois Champré,
Le 25 juillet 2025
Le Maire,
Michel LERAT

